

DEPARTMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de la société SUEZ VISIO NORD de ANZIN pour la réalisation d'un branchement neuf avec une fosse

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 18/07/2022 au 25/08/2022 au niveau du 6 rue Camille Pelletan** :

- **Travaux en route barrée**
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux
- Interdiction de doubler

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SUEZ VISIO NORD de ANZIN.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 13/07/2022

Le Maire,

André DESMEDT

